



# B.T.S.A. – A.P.

## BREVET de TECHNICIEN SUPERIEUR AGRICOLE

### Aménagements paysagers

Formation en alternance sur 2 ans

#### Le travail et les métiers

Le technicien en aménagement paysager pourra participer à l'organisation et à la direction des chantiers, il devra prévoir le matériel et les fournitures nécessaires à leur réalisation. Il participera aux travaux de réalisation et d'entretien des espaces verts.

Il sera à terme conducteur de travaux.

Le diplôme permet d'entrer directement dans la vie active en devenant salarié à poste à responsabilité ou chef d'entreprise.

Il peut permettre également de poursuivre des études nécessitant un BTS (licence professionnelle ou concours pour les écoles d'ingénieur par exemple).

#### Les conditions d'entrée

Etre titulaire d'un BAC  
Recrutement sur dossier.

**Les demandes d'admission ne se font pas par l'établissement d'origine mais directement par le candidat qui prend contact avec le CFPPA qui lui adresse un dossier de candidature.**

Public concerné :  
contrat d'apprentissage  
contrat de professionnalisation

**Campus  
Louis Giraud  
CFPPA  
de Vaucluse**

**Adresse postale**  
CFPPA de Vaucluse  
BP 274  
84208 CARPENTRAS CEDEX

**Site de Carpentras**  
CFPPA  
Hameau de Serres  
310 chemin de l'Hermitage  
CARPENTRAS

Tél. 04 90 60 80 90  
Fax 04 90 60 93 78  
cfppa.carpentras@educagri.fr  
<http://campus.louisgiraud.online.fr>  
<http://cfppadevaucluse.fr>

#### La formation

Durée de la formation : 1 340 heures.

La formation se déroule en alternance de septembre à juin.

Les candidats en formation par alternance doivent signer un contrat de travail avec une entreprise.

**Contact** : Brigitte Foncelle 04 90 60 80 90  
[brigitte.foncelle@educagri.fr](mailto:brigitte.foncelle@educagri.fr)

Mise à jour :  
Janvier 2016



Fonds social européen



Provence-Alpes-Côte d'Azur



# ARCHITECTURE DE FORMATION BTSA AMENAGEMENTS PAYSAGERS

DOMAINE	MODULE	
Projet de formation et professionnel	M 11 – Accompagnement du projet personnel et professionnel	
<b>DOMAINE COMMUN</b>		
Ouverture sur le monde : compréhension des faits économiques, sociaux et culturels ; information, expression et communication	M 21 – Organisation économique, sociale et juridique	
	M 22 – Techniques d'expression, de communication, d'animation et de documentation	
	M 23 – Langue vivante	
<b>Activités pluridisciplinaires du domaine commun</b>		
EPS	M 31 – Éducation physique et sportive	
<b>DOMAINE PROFESSIONNEL</b>		
Traitement des données et informatique	M 41 – Traitement des données	
	M 42 – Technologies de l'information et du multimédia	
Connaissances scientifiques, techniques, économiques, réglementaires, sociales et culturelles, liées au secteur professionnel	M 51 – Les contextes et les déterminants des aménagements paysagers	
	M 52 – Connaissance et gestion des végétaux	
	M 53 – Technique d'implantation et de construction pour l'aménagement paysager	
	M 54 – Gestion technico-économique de chantiers	
	M 55 – Participation à l'élaboration d'une proposition d'aménagement paysager	
Mises en situations professionnelles	M 61 – Stage(s)	
<b>Activités pluridisciplinaires du domaine professionnel</b>		
Initiative locale	M 71 – Module d'initiative locale	

## DELIVRANCE DU DIPLOME

L'examen conduisant à la délivrance du Brevet de Technicien Supérieur Agricole, option Aménagements Paysagers, comporte deux groupes d'épreuves coefficientées, écrites, orales et pratiques. Chacun des groupes rassemble la moitié du total des coefficients.

**- premier groupe d'épreuves : coefficient 20**

Il est constitué de trois épreuves de synthèse organisées en fin de formation : examen final.

**- deuxième groupe d'épreuves : coefficient 20**

Sous forme de contrôles certificatifs en cours de formation (CCF).

**IMPORTANT** : Le candidat devra s'acquitter d'une participation pour les services connexes (*cours photocopiés remis en propriété aux stagiaires, fournitures en papeterie et impressions pour dossiers professionnels en plusieurs exemplaires, carnets de liaison, ...*)